

# Elaboration du budget 2021



## Objectifs pédagogiques

maîtriser les étapes de l'élaboration budgétaire et les principes régissant la présentation du budget  
recenser les éléments générateurs de marge de manœuvre et repérer les conditions de l'équilibre budgétaire



## Formateur

Rémy Clouet, consultant



## Durée, dates, lieux

1 journée 9h-17h  
vendredi 5 février, Beaumont  
lundi 22 février, Châlons  
lundi 22 mars, Sézanne  
mardi 23 mars, Châlons

Voté avant ou après le renouvellement général, il est le budget charnière, trait d'union financier de la collectivité entre les deux mandats.

## Préalables à la préparation budgétaire

Le cadre budgétaire, son contenu (présentation), les documents budgétaires et leur ordonnancement au cours de l'exercice, le calendrier budgétaire...

## Préparation budgétaire

Principaux indicateurs financiers à connaître afin de mieux préparer le budget (calcul et commentaires)

Autorités réglementaires chargées de la préparation du budget

Débat d'orientation budgétaire (rappel)

Différentes techniques de préparation du budget

Recensement des informations indispensables

Mise en place de la fiscalité (état 1259) et le recours aux emprunts

Programmation des investissements (gestion pluriannuelle)

Plan de financement des projets

## Mise en forme du document budgétaire : les modalités pratiques

## Comment assurer l'équilibre budgétaire ?

## Bulletin d'inscription un par personne - à dupliquer

renvoyer à  
[association@maires51.fr](mailto:association@maires51.fr)



Coordonnées personnelles (indispensables pour le suivi des inscriptions)\*

Mme, M. Prénom NOM \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom de la collectivité \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_ Mobile/tél \_\_\_\_\_  
(direct ou à défaut mairie – indispensable pour la confirmation)

Date :

Signature du participant

Pour les règlements par mandat  
**cachet de la collectivité et signature  
du Maire ou du Président**

Date retenue : \_\_\_\_\_

Repas  oui  non

### Règlement

**mandat, 95€** : rappel, compte 6535 - la formation est une dépense obligatoire pour la collectivité - signature du maire ou président obligatoire

DIF élus, 6h déduites  
**Prérequis : inscription minimum 2 mois à l'avance**

\* Les informations collectées feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Association des Maires de la Marne.